

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28/2026

**Objet : Travaux traversée du village- Commission d'indemnisation des commerçants –
Délibération modificative**

L'an deux mil vingt-six le 15 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – ROBIN Christelle- CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- PROTEAU Cécile- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan- CAMU Laurie- COMBRISSEON Jean-Luc - MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : FOUYAT Camille, BABILLON Agnès

Procurations : FOUYAT Camille à LE GAC Mathieu, BABILLON Agnès à COMBRISSEON Jean-Luc

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

En annexe : la délibération N°50-2025 du 12 novembre 2025, et le règlement de la commission

Monsieur le Maire expose aux nouveaux conseillers les règles de la commission d'indemnisation des commerçants actée par délibération N°50-2025 du 12 novembre 2025.

Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, il a été acté que la commission soit composée de neuf membres permanents, avec voix délibérative, ainsi que des membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérantes sont :

- Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant, qui préside la Commission ;
- 4 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Commune de Clérieux ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;
- Un représentant de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Drôme ;
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Drôme.

Les membres pouvant siéger en tant que membres associés, à titre consultatif, seront des référents techniques, financiers ou juridiques de la Commune de Clérieux ainsi qu'un(e) technicien(ne) expert de la Ville de Romans, mis(e) à disposition.

Après analyse des dossiers déposés par les commerçants, la Commission pourra proposer :

- Soit un refus d'indemnisation lorsque le dossier comprend des éléments qui, au regard des textes ou de la jurisprudence, vont dans le sens de l'absence de préjudice ou de son caractère indemnisable ;
- Soit la reconnaissance d'un droit à indemnité avec réajustement du montant demandé, en tenant compte des conditions juridiques et de fait applicable ;
- Soit une indemnisation sur la base du montant demandé.

L'indemnisation amiable n'interviendra qu'à la fin des travaux pour s'assurer que le préjudice est intégralement connu et ainsi prévenir les cumuls de demandes.

La commission déterminera le montant de l'indemnisation pour chacune des demandes recevables.

Les professionnels riverains dont le chiffre d'affaires hors taxes, sur la période des travaux réalisés ayant directement impacté l'activité du demandeur, a diminué de moins de 20 % par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen réalisé au cours des trois dernières années, ou depuis la création de l'activité en cas d'activité récente, ne sont pas éligibles au dispositif d'indemnisation (sauf dérogation).

Dans l'hypothèse où l'indemnisation est accordée, 15% de la perte restera à charge du demandeur, cette part correspondant aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter.

Le plafond d'indemnisation pour chaque commerçant éligible est fixé à 5 000 €.

Les propositions d'indemnisation de la Commission seront présentées au Conseil Municipal. En cas de décision d'indemnisation, un protocole transactionnel sera élaboré et soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'application de ce dispositif, suite au renouvellement du conseil municipal du 22 mars 2026 dernier, il convient de renouveler les membres élus de cette commission, ainsi : Jean-Marie Wozniak, Géraldine Camu, Laurie Camu (membres de la majorité), Jean-Luc Combrisson (membre de la minorité).

Toutes les autres dispositions de la délibération N°50-2025 du 12 novembre 2025 sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-DESIGNE les 4 nouveaux membres élus de la commission, ainsi :

Jean-Marie Wozniak, Géraldine Camu, Laurie Camu, Jean-Luc Combrisson.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 17 avril 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK

Le secrétaire de séance

Mathieu LE GAC

